

COMMISSION JURIDIQUE

Réunion du 31 Octobre 2024

Présents : Mme RETOURNE, MM CANDAS, CAUVIN, DEFOSSEZ, DUCANSEL, FOURE, LEBOUÉ, NOTEL, PATTE, POTEL, SINOQUET.

Les décisions de la Commission sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel Affaires Générales dans un délai de 7 jours, à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions édictées par l'article 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF (à envoyer à wleclercq@somme.fff.fr).

RAPPEL

- Il est rappelé aux clubs qu'un match prononcé « *perdu par pénalité* » entraîne le retrait d'un point au classement et 50€ d'amende.
- Toute rencontre de niveau D1 Seniors doit obligatoirement se dérouler sur un terrain classé T5 au minimum
- Toute rencontre de niveau D1 Jeunes à 11 doit obligatoirement se dérouler sur un terrain classé T6 au minimum
- La FMI est l'outil obligatoire pour une rencontre. En absence de FMI, une feuille papier appelée FMU voire une feuille blanche doit être utilisée et scannée pour envoi au service compétitions du District dès la fin de rencontre par le club recevant (competitions@somme.fff.fr).
- La non fourniture de feuille de match de la part du club recevant entraînera automatiquement la sanction du match perdu par pénalité pour le club recevant.
- Le contrôle des licences (**Nom, Prénom, Photo du joueur ou de la joueuse voire la date de naissance**) est obligatoire pour toute rencontre sous peine d'amende de 15 euros (barème financier article 88 du district).
- En absence de FMI et afin de pouvoir effectuer une vérification de l'identité des joueurs, Foot Compagnons doit être utilisé ou au pire le listing des licences avec photo des joueurs devant disputer la rencontre

ARBITRAGE DES RENCONTRES

La commission tient à rappeler l'annexe 10 – Article 6 des Règlements Particuliers de la LFHF

Si l'arbitre désigné est absent et/ou blessé, il est fait appel, dans l'ordre suivant à :

- l'arbitre-assistant officiel désigné
- un arbitre officiel neutre présent dans le stade, après accord d'un membre de la CRA.
- l'arbitre auxiliaire du club recevant
- l'arbitre auxiliaire du club visiteur

En cas d'absence, des 4 personnes précitées, la direction de la rencontre est confiée obligatoirement par tirage au sort à une des 2 personnes licenciées appartenant aux clubs en présence et dont la licence est en conformité avec le RP de la LFHF.

Dans le cas où aucun arbitre officiel n'est pas convoqué, les dispositions précédentes sont applicables de façon obligatoire.

L'absence de l'arbitre officiel n'est pas un motif valable pour la remise d'un match.

L'équipe qui refuse le tirage au sort a match perdu par pénalité à condition que cela soit inscrit sur la feuille de match.

COURRIERS

- **Mail de ES Cagny** : concernant les frais d'arbitrage de 25€ du 27/10 en Challenge de l'Amiénois, part qui aurait du être réglée par Saveuse (club recevant). Le service comptable procédera au débit de 25€ du compte du club de Saveuse pour en créditer celui de Cagny
- **Mail de ES Sains St Fuscien** : demande d'engagement d'une 2^{ème} équipe féminine à 8. Accordé
- **Mail de AS Namps Maisnil** : demande de changement de terrain pour l'entente féminine séniors à 8. Les rencontres se dérouleront dorénavant sur le terrain de Vers sur Selle
- **Mail de JS Miannay** : demande d'arrêt de l'entente féminines à 8 avec Cambron. Accordé
- **Mail de ES Sains St Fuscien** : Mail de son président Thierry Levrel concernant des rencontres jeunes entre le 23 octobre et le 30 octobre. Lu et commenté.

HOMOLOGATION

La commission homologue les rencontres allant du 30 septembre au 27 octobre (sous réserve que l'ensemble des résultats soient parvenus) n'ayant donné lieu à aucune contestation.

AFFAIRES LITIGIEUSES DES COMPETITIONS SENIORS GARCONS

- **Match US ROSIERES 2 – FC PLESSIER 1, D4E du 29/09/2024**

Dossier toujours en instance pour complément d'enquête

Il a été demandé à l'arbitre M. SAMOUNA Norbert d'adresser un rapport à la commission et d'apporter des précisions sur son heure d'arrivée, sur la validation de la FMI, sur le contrôle des identités avant match et sur les réserves techniques posées.

L'arbitre n'ayant pas répondu à la demande de rapport, la commission lui inflige une amende 20€ (article 146 du barème financier du district)

La commission décide d'auditionner le mercredi 20/11/2024 à 18 h 30 les personnes suivantes :

- SAMOUNA Norbert : Arbitre central
- CAPLIER Hugo : Capitaine de Rosières 2
- ZAOUI Florent : Capitaine de Plessier

- **Match LONGPRE A2LC 2 – ES HARONDEL 2, D5 C du 13/10/2024**

Match arrêté à la 55^{ème} minute par l'arbitre central.

L'arbitre bénévole a préféré mettre fin à la rencontre avant que celle-ci ne dégénère.

L'arbitre n'ayant pas mis tous les moyens pour mener la rencontre à son terme, la commission donne match à rejouer le dimanche 17 novembre 2024 à 14h30 à Longpré avec un arbitre officiel, à la charge des 2 clubs.

- **Match AMIENS CSA MONTIERES 1– AMIENS AC 3, D2 B du 06/10/2024**

Réserve d'Amiens Ac 3 sur la participation et la qualification du joueur TAHRIA ALAEDINE sans motif.

Réserve irrecevable car non motivée

Dans son mail de confirmation de la réserve, le club soupçonne le club d'Amiens Montières d'avoir aligné un nombre de mutés supérieur à 6.

Etant en règle vis-à-vis du statut de l'arbitrage qui a d'ailleurs accordé la possibilité au club d'Amiens Montières d'avoir un muté supplémentaire (possibilité que le club d'Amiens Montières a utilisé en affectant le muté supplémentaire à l'équipe Sénior 1 évoluant en D2 A, ce qui la possibilité d'aligner 7 mutés)

Lors de cette rencontre, l'équipe d'Amiens Montières a aligné 7 mutés (5 en période normale et 2 hors période)

La commission dit que le club d'Amiens Montières n'est pas en infraction.

Elle confirme le score acquis sur le terrain, Amiens Montières bat Amiens Ac 3 sur le score de 6 à 2.

Droits de réserves de 30 € mis au débit du compte d'Amiens AC.

- **Match FR AILLY SUR NOYE 1– AMIENS CSA MONTIERES 2, D3 C du 13/10/2024**

Match arrêté à la 82^{ème} minute car l'équipe d'Amiens Montières 2 a quitté le terrain

La commission donne match par pénalité sur le score de 3 à 0 à Amiens Montières 2

- **Match ES VERS SUR SELLE 2 – ASM RIVERY 2, D6 C du 13/10/2024**

Réclamation de Rivery 2 sur la participation du joueur MORAIS Anthony pour avoir joué 2 rencontres le même jour.

Réclamation transmise au club de Vers Sur Selle pour apporter ses commentaires conformément à l'article 187.1 des RG de la FFF.

Recevable en la forme, sur le fond, il s'avère qu'après vérification des feuilles de match Amiens Rc – Boves en Challenge Vaillant et Vers sur Selle 2 - Rivery 2, le joueur MORAIS Anthony apparaît sur les 2 feuilles de match. La commission dit que le joueur Morais Anthony ne pouvait jouer la rencontre Vers sur Selle 2 - Rivery 2 (article 151 des RG de la FFF)

S'agissant d'une réclamation Rivery 2 ne peut pas bénéficier des points acquis pour le gain du match, il conserve son point du match nul.

La commission donne match perdu par pénalité à Vers sur Selle 2 sur le score de 3 à 0

Les droits de réclamation de 30€ mis au débit du compte Vers Sur Selle.

- **Match ABC2F CANDAS 2 – ASM RIVERY 1, D 4 D du 20/10/2024**

Match arrêté à la 39^{ème} minute car le joueur n° 7 de Candas s'est blessé gravement, nécessitant l'intervention des pompiers.

L'interruption étant longue, l'arbitre avec l'accord des 2 équipes a décidé de mettre fin à la rencontre.

La commission donne match à rejouer le dimanche 1^{er} décembre 2024 à 14h30 à Candas.

La commission souhaite un prompt rétablissement au joueur blessé.

- **Match US FRIVILE ESCARBOTIN 3 – JS BOURSEVILLE 1, D6 A du 27/10/2024**

Réserve de Bourseville sur la qualification et participation des joueurs de Friville Escarbotin 3 pour avoir joué en équipe supérieure le match précédent alors que celle-ci ne joue pas ce jour ou le lendemain.

Recevable en la forme, sur le fond il s'avère:

- que l'équipe 1 de Friville Escarbotin joue ce 27/10 (contre Centulois 1924 en D1)
- que l'équipe 2 de Friville Escarbotin ne joue pas ce 26/10
- qu'après vérification de la feuille de match de Friville Escarbotin 2 du 20/10 (contre Béthencourt en D3)
- qu'aucun joueur n'avait joué en équipe supérieure le match précédent

La commission dit que l'équipe de Friville Escarbotin 3 n'a pas enfreint le règlement.

La commission entérine le score acquis sur le terrain, Friville Escarbotin 3 bat Bourseville sur le score de 3 buts à 2.

Les droits de réserves de 30€ mis au débit du compte de Bourseville

- **Match US SAILLY SAILLISEL 2 – AS HEUDICOURT 1, D5 F du 06/10/2024**

Réclamation d'Heudicourt sur la participation du joueur CARON Noa pour avoir joué 2 rencontres consécutives (le samedi en U18 et le dimanche en séniors)

Après vérification de la feuille de match U18 du 05/10 entre Entente Hermies/Sailly et Aubry, aucun joueur du nom de Caron Noa n'apparaît sur la feuille de match.

La commission entérine le score acquis sur le terrain, Sailly Saillisel 2 et Heudicourt : 3 buts à 3

Les droits de réserves de 30€ mis au débit du compte d'Heudicourt

- **Match US CORBIE 2 – SC MOREUIL 3, D5 E du 20/10/2024**

Match non joué pour Terrain impraticable.

La commission donne match à jouer le dimanche 17 novembre 2024.

- **Match AS NAMPS MAISNIL 1 – RC SALOUEL SALEUX 2, D3 C du 20/10/2024**

Match non joué pour Terrain impraticable.

La commission donne match à jouer le dimanche 17 novembre 2024.

- **Match SC FLIXECOURT 2 – OL EAUCOURT 1, D3 B du 20/10/2024**

Match non joué pour Terrain impraticable.

La commission donne match à jouer le dimanche 17 novembre 2024.

- **Match FC LA CHAUSSEE TIRANCOURT 1 – FRS MILLENCOURT 2, D6 B du 20/10/2024**

Match non joué suite à un malaise cardiaque avec intervention des pompiers.

La commission donne match à jouer le dimanche 1^{er} décembre 2024.

- **Match ABBEVILLE US 2 – LONGPRE A2LC 2, D5 C du 27/10/2024**

Evocation de la Commission sur la situation du joueur CAILLY Brandon d'Abbeville Us 3 en état de suspension le jour de la rencontre.

Le joueur CAILLY Brandon a été sanctionné de 5 matchs fermes (effet au 16/09/24)

Le 22/09, il ne joue pas contre Long 1 → donc 1^{ère} purge

Le 06/10, il ne joue pas contre 2 Vallées 2 → donc 2^{ème} purge

Le 27/10, il joue contre Longpré A2LC 2 → donc pas de purge

La commission prononce les décisions suivantes :

- Que le joueur ne pouvait, ni participer à la rencontre citée en rubrique, ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions
- Que le club d'Abbeville Us est en faute pour cette rencontre
- De donner match perdu par pénalité à Abbeville Us 3 sur le score de 3 à 0
- D'appliquer l'amende de 100 € pour utilisation d'un joueur suspendu
- Inflige un match de suspension au joueur CAILLY Brandon, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi à 00h00 suivant la parution du PV ou de l'extrait de PV de la commission.

AFFAIRES LITIGIEUSES DES COMPETITIONS JEUNES

- **Match AS HAUTVILLERS 1 – ABBEVILLE US 1, U18 N2 A du 26/10/2024**

Evocation de la Commission sur la situation du joueur DENNION Samuel d'Hautvillers en état de suspension le jour de la rencontre.

Le joueur DENNION Samuel a été sanctionné de 1 match ferme suite à 3 avertissements (effet au 21/10/24)

Le 26/10, il joue contre Abbeville Us → donc pas de purge

La commission prononce les décisions suivantes :

- Que le joueur ne pouvait, ni participer à la rencontre citée en rubrique, ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions
- Que le club d'Hautvillers est en faute pour cette rencontre
- De donner match perdu par pénalité à Hautvillers sur le score de 5 à 0
- D'appliquer l'amende de 100 € pour utilisation d'un joueur suspendu
- Inflige un match de suspension au joueur DENNION Samuel, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi à 00h00 suivant la parution du PV ou de l'extrait de PV de la commission.

- **Match FR AILLY SUR NOYE 1 – SC MOREUIL 2, U13 Niveau 3 I du 12/10/2024**

Réclamation d'Ailly sur Noye 1 sur la qualification et participation des joueurs de Moreuil 2 pour avoir joué en équipe supérieure le match précédent alors que celle-ci ne joue pas ce jour ou le lendemain.

Recevable en la forme, sur le fond il s'avère :

- que l'équipe 1 de Moreuil ne joue pas ce 12/10 : arrêté municipal à Moreuil
- qu'après vérification de la feuille de plateau de Moreuil 1 (1^{er} tour Coupe Pitch le 05/10)
- que les joueurs Ringard Paul, Bourgeois Timéo, Jonquais Léo, Benard Adam ont joué en équipe supérieure le match précédent

La commission dit que l'équipe de Moreuil 2 a enfreint le règlement.

En conséquence, la commission dit que le club de Moreuil 2 est donné battue par pénalité sur le score de 3 à 0.

S'agissant d'une réclamation Ailly sur Noye ne peut pas bénéficier des points acquis pour le gain du match.

La somme de 50€ sera mise au débit du compte de Moreuil
Les droits de réclamation de 30€ mis au débit du compte de Moreuil.

- **Match AMIENS FC PORTUGAIS 1 – AV L'ETOILE 1, U17 Poule B du 26/10/2024**

Réclamation de L'Etoile sur la qualification et participation des joueurs d'Amiens Portugais pour avoir joué en équipe supérieure le match précédent alors que celle-ci ne joue pas ce jour ou le lendemain.

Recevable en la forme, sur le fond :

- que l'équipe 1 d'Amiens Portugais U18 joue ce 26/10 en Ligue (coupe LFHF contre Laon)
- que l'équipe 1 d'Amiens Portugais U16 ne joue pas ce 26/10 en Ligue
- qu'après vérification de la feuille de match d'Amiens Portugais U16 du 05/10 (contre Gouvieux en U16R2)
- que le joueur EL KADRI Salah Iddine a joué en équipe supérieure le match précédent

La commission dit que l'équipe d'Amiens Portugais a enfreint le règlement.

En conséquence, la commission dit que le club d'Amiens Portugais est donné battue par pénalité sur le score de 3 à 0.

S'agissant d'une réclamation L'Etoile ne peut pas bénéficier des points acquis pour le gain du match, il conserve son match par défaite.

La somme de 50€ sera mise au débit du compte d'Amiens Portugais.

Les droits de réclamation de 30€ mis au débit du compte de Amiens Portugais.

- **Match RC SALOUEL SALEUX 1 – AMIENS AC 1, U16 Poule B du 26/10/2024**

Réserve de Salouel Saleux sur la qualification et participation des joueurs d'Amiens Ac susceptibles d'avoir aligné plus de 4 joueurs mutés.

Réserve recevable en la forme, sur le fond, il s'avère que les joueurs OKPERE Isaac, MARBOIS Myrick, EKOMOBE BEKALE Eyvan, BENGONSONA Jordi, OMBE EPIGAT Beni et AHMAIDI Ayoub sont tous mutés, ce qui porte à plus de 4 joueurs autorisés à participer.

En conséquence, la commission donne match perdu par pénalité à Amiens Ac sur le score de 3 à 0.

Les droits de réserve de 30€ mise au débit du compte d'Amiens Ac.

- **Match AMIENS AC 1 – LA MONTOYE/QUERRIEU Ent. 1, U16 Poule B du 30/10/2024**

Réserve de La Montoye/Querrieu sur la qualification et participation des joueurs d'Amiens Ac susceptibles d'avoir aligné plus de 4 joueurs mutés.

Réserve recevable en la forme, sur le fond, il s'avère que les joueurs OKPERE Isaac, EL ABASSI Youssef, EKOMOBE BEKALE Eyvan, TSHIMALA Tommy, OMBE EPIGAT Beni et BENGONSONA Jordi sont tous mutés, ce qui porte à plus de 4 joueurs autorisés à participer.

En conséquence, la commission donne match perdu par pénalité à Amiens Ac sur le score de 6 à 0.

Les droits de réserves de 30€ mis au débit du compte d'Amiens Ac.

- **Match ES CAGNY 1 – AMIENS RIF 1, U15 Niveau 2 D du 30/10/2024**

Match arrêté à 45^{ème} minute pour insuffisance de joueuses à Cagny (7 sur le terrain)

La commission donne match perdu par pénalité sur le score de 7 à 0 à Cagny

- **Match FC LA MONTOYE/AS QUERRIEU – ALBERT USOAAS 2, U18 Poule C du 05/10/2024**

Dossier mis en Instruction par la Commission de Discipline

- **Match AS VILLERS BRETONNEUX 1 – AS PAYS NESLOIS 1, U16 D du 12/10/2024**

Match non joué pour Terrain impraticable

La commission donne match à jouer à une date ultérieure restant à définir.

- **Match AUXILOISE 1 – SALOUEL SALEUX 1, U16 B du 19/10/2024**

Match non joué pour Terrain impraticable

La commission donne match à jouer à une date ultérieure restant à définir.

- **Match US ROYE NOYON 2/MARCHELEPOT – AAE CHAULNES 1, Coupe de Somme U17 du 23/10/2024**

Ayant reçu un arrêté municipal de la commune de Roye le mercredi 23/10 à 12h30 pour une rencontre prévue le jour même à 16h00.

La rencontre était prévue sur le terrain André Coel n° 1.

A l'arrivée de l'arbitre, on lui indique que la rencontre est déplacée sur le terrain n° 3.

En se rendant sur le terrain n°3, l'arbitre, accompagné d'un dirigeant de Chaulnes, a pu constater que le terrain n'était pas tracé. Il avait d'ailleurs été tondu le matin même.

Conformément à l'article 75.D.2.b des RP de la LFHF, l'arbitre a transmis son rapport contenant son appréciation sur l'état du terrain : gras mais jouable.

La commission donne match perdu par pénalité à Roye Noyon 2/Marchélepot sur le score de 3 à 0
Chaulnes est qualifié pour le tour suivant.

AFFAIRES LITIGIEUSES DES COMPETITIONS VÉTÉRANS

• Match FC ARVILLERS 1 – US ROSIERES 1, Vétéran à 8 D du 29/09/2024

Suite au mail du club d'Arvillers du 30/09, la commission a décidé d'auditionner le jeudi 31/10/2024 à 18 h 30 les personnes suivantes :

- DIDIOT Quentin : Arbitre central
- NORDEY Fabien : Arbitre assistant
- DA COSTA Philippe : Arbitre assistant
- LAJARA Matthieu : Capitaine d'Arvillers:
- BATTEUR Thomas : Capitaine de Rosières
- BOURDIEC Florent, PINGEOT Benjamin, PEPONAS Mickael et SOUDEY Morgan : joueurs de Rosières

Présents ce jour :

- LAJARA Matthieu
- DUBOIS THOMAS : joueur, président d'Arvillers et représentant Quentin DIDIOT l'arbitre central

Absents excusés :

- DIDIOT Quentin et NORDEY Fabien (retenus au travail)
- SOUDEY Morgan (obligations professionnelles)

Absents non excusés :

- BOURDIEC Florent, PINGEOT Benjamin, PEPONAS Mickael
- DA COSTA Philippe
- BATTEUR Thomas

Lors de l'audition,

- M. LAJARA fait remarquer que 9 joueurs ont participé à la rencontre alors que seulement 8 joueurs étaient inscrits sur la FMI. Il confirme que les joueurs BOURDIEC Florent, PEPONAS Mickael et PINGEOT Benjamin ont bien participé à la rencontre sans être inscrit sur la FMI (photo à l'appui).
- M. LAJARA confirme que le joueur SOUDEY Morgan était absent et qu'il était aussi inscrit sur la FMI
- M. LAJARA précise que l'arbitre de la rencontre M. DIDIOT Quentin était dans une position délicate pour cette rencontre car dirigeant à Arvillers et joueur à Rosières
- Dans son mail, M. SOUDEY précise qu'il ne pouvait être présent puisqu'il se trouvait à Strasbourg pour suivre la rencontre Strasbourg-Marseille (photo à l'appui et confirmé son mail)
- Dans son mail, M. FERREIRA Joaquim, président de Rosières, reconnaît :
 - o que les joueurs BOURDIEC, PEPONAS et PINGEOT ont participé à la rencontre sans être inscrit sur la FMI.
 - o que le joueur SOUDEY (inscrit lui aussi) ne pouvait être présent puisqu'il se trouvait à Strasbourg
 - o que l'arbitre assistant DA COSTA n'était pas présent et a été remplacé par Mme Manon MAJOT

Suite à l'audition, la commission prend les décisions suivantes :

- de donner match perdu par pénalité à Rosières sur le score de 3 à 0 avec une amende de 50€

- de suspendre M. BOURDIEC Florent de l'US ROSIERES 2 matchs fermes et d'une amende de 50 € (article 113 du barème financier du district) pour absence non excusée à une convocation officielle
- de suspendre M. PINGEOT Benjamin de l'US ROSIERES 2 matchs fermes et d'une amende de 50 € (article 113 du barème financier du district) pour absence non excusée à une convocation officielle
- de suspendre M. PEPONAS Mickael de l'US ROSIERES 2 matchs fermes et d'une amende de 50 € (article 113 du barème financier du district) pour absence non excusée à une convocation officielle
- de suspendre M. DA COSTA Philippe de l'US ROSIERES 2 matchs fermes et d'une amende de 50 € (article 113 du barème financier du district) pour absence non excusée à une convocation officielle
- de suspendre M. BATTEUR Thomas de l'US ROSIERES 2 matchs fermes et d'une amende de 50 € (article 113 du barème financier du district) pour absence non excusée à une convocation officielle
- de ne pas pénaliser M. SOUDEY Morgan
- de suspendre M. BOURDIEC Florent de de l'US ROSIERES 6 mois fermes et d'une amende de 400 € (article 139 du barème financier du district) pour fraude d'identité
- de suspendre M. PINGEOT Benjamin de l'US ROSIERES de 6 mois fermes et d'une amende de 400 € (article 139 du barème financier du district) pour fraude d'identité
- de suspendre M. PEPONAS Mickael de l'US ROSIERES de 6 mois fermes et d'une amende de 400 € (article 139 du barème financier du district) pour fraude d'identité
- de suspendre M. FERREIRA Joaquim, Président de l'US ROSIERES, de 6 mois fermes et d'une amende de 400 € (article 139 du barème financier du district) pour fraude d'identité

Les décisions de la Commission Juridique pour ce dossier sont susceptibles d'appel dans un délai de 7 jours, conformément aux dispositions de l'article 3.4.1.2 du règlement Disciplinaire FFF suivant leur notification à wleclercq@somme.fff.fr

- **Match AMIENS HOSPITALIER 1 – AMIENS RIF 1, Challenge Vaillant Gpe C du 29/09/2024**

Suite au mail du club d'Amiens RIF du 29/09, la commission a décidé d'auditionner le jeudi 31/10/2024 à 19 h 00 les personnes suivantes :

- PELLETIER Jean Claude : Arbitre central présent sur la FMI
- MOREL Alan : Arbitre central qui a officié
- DUHAMEL Tony : Capitaine d'Amiens Hospitalier
- EZZARRARI Najim : Capitaine d'Amiens RIF

Présents ce jour :

- EZZARRARI Najim
- MOREL Alan
- LEULLIER Jean Lou : venu assisté l'arbitre

Absents non excusés :

- PELLETIER Jean Claude et DUHAMEL Tony

Lors de l'audition,

- M. MOREL Alan affirme qu'il a arbitré la rencontre suite à la demande du club des Hospitaliers. Il était présent sur la rencontre et était disponible. Sa convocation, en tant qu'arbitre officiel, n'était prévu pour le dimanche après midi.
- M. EZZARRARI lui conteste le fait que la Fmi, ce n'est pas l'arbitre qui était indiqué qui a officié. Il ne remet pas en cause l'honnêteté de M. MOREL et qu'il n'a pas influé sur la rencontre.

Suite à l'audition, la commission prend les décisions suivantes :

- de classer le dossier sans suite car la réclamation est jugée irrecevable car elle ne concerne pas un joueur
- de suspendre M. PELLETIER Jean Claude de 2 matchs fermes et d'une amende de 50 € (article 113 du barème financier du district) pour absence non excusée à une convocation officielle
- de suspendre M. DUHAMEL Tony de 2 matchs fermes et d'une amende de 50 € (article 113 du barème financier du district) pour absence non excusée à une convocation officielle

- **Match FC BLANGY TRONVILLE 1 – US CORBIE 1, Vétéran à 8 gpe C du 06/10/2024**

Courrier de Blangy Tronville signalant que l'équipe de Corbie avait 12 joueurs sur le terrain alors que 10 étaient inscrits sur la FMI.

N'ayant pas reçu de réserve ou de réclamation en temps utile, la commission classe le dossier sans suite.

AFFAIRES LITIGIEUSES DES COMPETITIONS FÉMININES

- **Match SAINS ST FUSCIEN 2 – MOREUIL, Féminine à 8 G du 13/10/2024**

Réclamation de Moreuil sur la qualification et participation des joueuses de Sains St Fuscien 2 pour avoir joué en équipe supérieure le match précédent alors que celle-ci ne joue pas ce jour ou le lendemain.

Recevable en la forme, sur le fond :

- que l'équipe 1 de Sains St Fuscien ne joue pas ce 13/10 : forfait contre Noyelles sous Lens
- qu'après vérification de l'équipe de Sains St Fuscien contre Biache le 06/10, il s'avère que la joueuse LOUCHET Margaux a participé à la rencontre
- que le club Sains St Fuscien est en faute pour cette rencontre
- de donner match perdu par pénalité à Sains St Fuscien sur le score de 5 à 0

S'agissant d'une réclamation Moreuil ne peut pas bénéficier des points acquis pour le gain du match, il conserve le 0 point de son match perdu

Les droits de réclamation de 30€ mis au débit du compte de l'ES Sains St Fuscien

Pour information, l'équipe féminine à 11 ayant déclaré forfait général en Ligue, celle-ci sera remplacée par une 2^{ème} équipe à 8 en district dès novembre.

AFFAIRES LITIGIEUSES DES COMPETITIONS FUTSAL

- **Match QCL SUD AMIENOIS 1 – ES SAINS ST FUSCIEN 2, Futsal D2 du 21/10/2024**

Match non joué pour Gymnase impraticable

La commission donne match à jouer à une date ultérieure.

DÉROGATION PAR RAPPORT à l'ARTICLE 12 des CHAMPIONNATS SENIORS

Conformément au règlement, tout club a la possibilité de demander une dérogation par rapport à cette obligation et cela avant le 30 septembre de la saison en cours.

A la date du 30 septembre, 6 clubs ont demandé cette dérogation :

Club	Niveau	Date de Demande
MAREUIL CAUBERT HUCHENNEVILLE	D1	25/09/2024
CRECY EN PONTIEU	D2	15/08/2024
ENGLEBELMER	D2	30/09/2024
BELLOY SUR SOMME	D3	27/09/2024
MILLENCOURT EN PONTIEU	D3	25/09/2024
GRAND LAVIERS	D4	26/09/2024

Chaque club a rempli le document officiel fourni par le district.

Le club l'a daté, signé, apposé son cachet du club et s'être acquitté de la somme de 100 € correspondant au droit de dérogation (somme prélevée directement sur son compte).

Dans le document signé, le club affirme être au courant des conditions de pénalisation de l'article alinéa 2.

Rappel de l'article 12 des championnats seniors masculins : Obligation des Clubs

1 – Nombre d'équipes

Les clubs participant aux championnats de district seniors doivent satisfaire aux obligations en engageant et en terminant le championnat avec un nombre d'équipes selon leur niveau de compétition de la manière suivante :

- a) club évoluant en D1 doit présenter 4 équipes : 2 équipes seniors et 2 équipes de jeunes (masculin ou féminin) au moins
- b) club évoluant en D2 doit présenter 4 équipes : 2 équipes seniors et 2 équipes de jeunes (masculin ou féminin) au moins
- c) club évoluant en D3 doit présenter 3 équipes : 1 équipe seniors et 2 équipes de jeunes (masculin ou féminin) au moins
- d) club évoluant en D4 doit présenter 2 équipes : 1 équipe seniors et 1 équipe de jeunes (masculin ou féminin) au moins

2- Pénalisation

Tout club qui serait actuellement en infraction avec cette réglementation, peut demander à bénéficier d'un délai qui ne pourra excéder 1 an. Sans dérogation, ce club sera automatiquement rétrogradé d'une division s'il devait se maintenir, de deux divisions s'il était en position de relégation ou maintenu dans sa division s'il avait vocation à accéder.

Cette demande doit être faite avant le **30 septembre** de la saison en cours.

Il acquittera une amende fixée par le comité directeur du district fixée à 100 €.

En état de cause, le club ayant demandé la dérogation ne pourra pas accéder à la division supérieure à l'issue de la saison mais pourra par contre descendre en division inférieure (d'une seule division seulement).

Passé le délai d'un an, le club en infraction sera rétrogradé en division inférieure.

3 - Suivi

La commission des compétitions seniors du DSF veille à l'exécution de ces dispositions en ce qui concerne les équipes seniors et jeunes des clubs évoluant en district.

4 – Ententes jeunes

Application de l'article 16-1 du règlement particulier de la LFHF.

La date limite pour la prise en compte des ententes et du nombre de licencié est fixée au **31 Octobre**.

5 - Définition des équipes

Sont considérées comme équipes de jeunes, les catégories U10 à U19 pour les garçons comme pour les filles, tant en foot réduit (foot à 8) qu'en foot à 11.

* Pour la D3 et la D4, seront considérées comme « équipe de jeunes » les équipes U9 et U9F sous conditions :

- Avoir 5 licenciés dans la catégorie (U8, U8F, U9 ou U9F)
- Ne pas être en entente
- Avoir participé à 80% des plateaux minimum
- Obligation de participer aux rassemblements (Rentrée du Foot, Journée Nationale du Foot à 5)
- Il est précisé que si les feuilles de plateaux ne sont pas transmises, cela sera considéré comme une absence au plateau

6 – Forfait Général

Toute équipe de jeunes de U10 à U19 doit aller au bout de son championnat ou plateau sans avoir été déclarée en forfait général.

Comme le précise l'annexe 8 (Article 3) du règlement particulier de la LFHF, « Quatre forfaits d'une équipe de jeunes ou féminines entraînent le forfait général de cette équipe ainsi que celui de toutes les équipes inférieures dans la même catégorie »

Pour la catégorie U10-U11, la rentrée du foot de début de saison, les plateaux traditionnels et le festival U11 de fin de saison entrent en considération pour le calcul du nombre de forfaits.

7 – Entente

Les ententes compteront pour une équipe uniquement dans les catégories U10 à U19 masculines et féminines (pour chaque club composant l'entente) sous réserve d'avoir le nombre de joueurs minimum requis (4 joueurs pour les compétitions à 7 ou à 8 et à 6 joueurs pour les compétitions à 11) et d'aller au bout de la compétition dans laquelle l'entente est inscrite.

Les équipes vétérans, loisirs, futsal, beach soccer ne sont pas à considérer dans cette définition.

AMENDES POUR FMI NON TRANSMISE DANS LES DELAIS

- 50€ à DEUX VALLEES : Séniors Féminine à 8 du 13/10
- 50€ à MIANNAY : Vétérans à 11 du 13/10
- 50€ à VISMES-MAISNIERES : U13 du 12/10
- 50€ à OISEMONT FC : U13 du 12/10
- 50€ à ROYE NOYON 2/MARCHELEPOT : U17 du 26/10
- 50€ à RIVERY : U15 du 26/10
- 50€ à AMIENS PORTUGAIS 3 : U13 du 26/10

DROIT A MUTÉ SUPPLÉMENTAIRE POUR LA SAISON 2024/2025

Mail d'Abbeville Menchecourt (ayant droit à 2 mutés supplémentaires) qui demande à mettre un muté sur l'équipe Séniors 1 et un muté sur l'équipe Séniors 2

La commission rappelle que le club a obligation, avant le début des compétitions, de donner son affectation et que sans réponse de celui-ci, la commission affectera le muté supplémentaire à l'équipe première senior.

La commission ne peut donner une réponse favorable à la demande du club d'Abbeville Menchecourt.
Le club d'Abbeville Menchecourt devra donc mettre ses 2 mutés supplémentaires sur son équipe Séniors 1.

AMENDES POUR FRAIS D'ARBITRAGE NON REGLES

La commission rappelle aux clubs qu'ils ont obligation de régler les arbitres sur place le jour de la rencontre. Si tel n'était pas le cas, une amende forfaitaire de 30€ (en plus de l'opération de règlement à l'arbitre) sera appliquée la 1^{ère} fois et une amende de 50€ les fois suivantes.

- **US Roye Noyon** (rencontre Amiens Rc – Roye Noyon en U15 du 12/10) : amende 30€
- **Amiens Olympique** (rencontre Amiens Rc – Amiens Olympique en U18 du 19/10) : amende 30€
- **ES Sains St Fuscien** (rencontre Corbie – Sains St Fuscien en U18 du 26/10) : amende 30€
- **Cayeux sur Mer** (rencontre Rue – Cayeux sur Mer en D5 du 20/10) : amende 30€

FRAIS D'ARBITRAGE NON REGLES aux ARBITRES

- **Arbitre WARMEL Jules** : 28,00€ à débiter du compte de Roye Noyon (rencontre Amiens Rc – Roye Noyon en U15 du 12/10)
- **Arbitre ESSOUSSI Youness** : 25,00€ à débiter du compte de Amiens Olympique (rencontre Amiens Rc – Amiens Olympique en U18 du 19/10)
- **Arbitre RETOURNE Vincent** : 25,00€ à débiter du compte de Sains St Fuscien (rencontre Corbie – Sains St Fuscien en U18 du 26/10)
- **Arbitre GONZALEZ Michel** : 29,35€ à débiter du compte de Cayeux sur Mer (rencontre Rue – Cayeux sur Mer en D5 du 20/10)

FORFAIT GÉNÉRAL

- **AMIENS AC** (Féminines à 8) : amende de 50€
- **US FLESSELLES** (Féminines à 8) : amende de 50€
- **SC PONT REMY** (Féminines à 8) : amende de 50€
- **ES HARONDEL** (U14) : amende de 50€
- **FC MEAULTE/MARCELCAVE** (U15) : amende de 50€

- **ES SAINS ST FUSCIEN (U15 Féminine)** : amende de 50€
- **ES DEUX VALLEES (U17)** : amende de 50€

FORFAIT PONCTUEL

- **1^{er} Forfait :**

D3	Blangy Tronville	13/10/2024	20€	
D4	Béthencourt 2	06/10/2024	20€	
D5	Amiens Pigeonnier 2	08/09/2024	20€	
D5	Arrest	13/10/2024	20€	
D5	Flesselles 2	08/09/2024	20€	
D5	Moreuil 3	22/09/2024	20€	
D5	Yvrench Gapennes	13/10/2024	20€	
D6	Ercheu 2	20/10/2024	20€	
D6	Estrées Mons 2	29/09/2024	20€	
D6	Harbonnières 2	29/09/2024	20€	
D6	Hautvillers 2	27/10/2024	20€	
D6	Namps Maisnil 2	08/09/2024	20€	
D6	Roisel 2	13/10/2024	20€	
Fém. à 8	Amiens Ac	15/09/2024	10€	
Fém. à 8	Auxiloise	13/10/2024	10€	
Fém. à 8	Camon	15/09/2024	10€	
Fém. à 8	Centulois 1924	22/09/2024	10€	
Fém. à 8	Flesselles	15/09/2024	10€	
Fém. à 8	Lignières/Deux Vallées 2 Ent.	15/09/2024	10€	
Fém. à 8	Namps/Rumigny/Vers Ent.	15/09/2024	10€	
Fém. à 8	Pont Rémy	22/09/2024	10€	
Fém. à 8	Sains St Fuscien 2	13/10/2024	10€	
Fém. à 8	Santerre UF 2	06/10/2024	10€	
U12	Amiens Ac	14/09/2024	10€	
U12	Oisemont Templiers	21/09/2024	10€	
U13	Ailly sur Noye 2	26/10/2024	10€	
U13	Albert Usoaas 2	19/10/2024	10€	
U13	Amiens Montières	21/09/2024	10€	
U13	Bernaville Prouville	12/10/2024	10€	
U13	Candas Abc2f	28/09/2024	10€	
U13	Flesselles	14/09/2024	10€	
U13	Heudicourt	28/09/2024	10€	
U13	Le Crotoy	21/09/2024	10€	
U13	Millencourt/Ailly Vauchelles Ent.	28/09/2024	10€	
U13	Pont Remy 2	21/09/2024	10€	
U13	Rosières 2	14/09/2024	10€	
U13	Roye Damery	21/09/2024	10€	
U13	Ste Emilie Epehy	19/10/2024	10€	
U14	Amiens Af	19/10/2024	10€	
U14	Harondel	05/10/2024	10€	
U15	Cagny	07/09/2024	10€	

U15	Chaulnes 2	07/09/2024	10€	
U15	Crécy en Ponthieu	07/09/2024	10€	
U15	Méaulte/Marcelcave Ent.	14/09/2024	10€	
U15	Oisemont Fc	21/09/2024	10€	
U15 à 8	Amiens Af	14/09/2024	10€	
U15 à 8	Cartigny 2/Sailly Saillisel 2 Ent.	19/10/2024	10€	
U15 à 8	Longpré A2LC	05/10/2024	10€	
U15 à 8	Mers	05/10/2024	10€	
U15 à 8	Moislains	07/09/2024	10€	
U15 à 8	Montdidier	07/09/2024	10€	
U15 à 8	Roye Noyon 3	21/09/2024	10€	
U15 F	Roye Noyon/Santerre Uf Ent.	28/09/2024	10€	
U15 F	Sains St Fuscien	21/09/2024	10€	
U16	Crécy en Ponthieu	07/09/2024	10€	
U16	Gamaches	07/09/2024	10€	
U16	Marcelcave/Méaulte Ent.	26/10/2024	10€	
U17	Deux Vallées	05/10/2024	10€	
U18	Amiens Olympique	14/09/2024	10€	
U18	Blangy Sep 1	26/10/2024	10€	
U18	Doullens	26/10/2024	10€	
U18	Estrées Mons	21/09/2024	10€	
U18	Hautvillers	14/09/2024	10€	
U18	La Montoye/Querrieu	26/10/2024	10€	
U18	Saveuse	07/09/2024	10€	
U18 F	Quend	28/09/2024	10€	
U18 F	Santerre Uf/Roye Noyon Ent.	28/09/2024	10€	
Vét à 11	Amiens Rc	22/09/2024	20€	
Vét à 11	Gamaches	29/09/2024	20€	
Vét à 11	Méaulte	06/10/2024	20€	
Vét à 8	Camon	15/09/2024	20€	
Vét à 8	Harondel	15/09/2024	20€	
Vét à 8	Monchy Lagache	22/09/2024	20€	
Vét à 8	Rosières	06/10/2024	20€	
Vét à 8	St Sauveur	15/09/2024	20€	

2ème Forfait :

Fém. à 8	Amiens Ac	22/09/2024	15€	
Fém. à 8	Flesselles	22/09/2024	15€	
Fém. à 8	Namps/Rumigny/Vers Ent.	06/10/2024	15€	
Fém. à 8	Pont Rémy	29/09/2024	15€	
U13	Flesselles	21/09/2024	15€	
U13	Pont Remy 2	12/10/2024	15€	
U13	Rosières 2	21/09/2024	15€	
U15	Chaulnes 2	14/09/2024	15€	
U15	Méaulte/Marcelcave Ent.	05/10/2024	15€	
U15 à 8	Cartigny 2/Sailly Saillisel 2 Ent.	26/10/2024	15€	

U15 à 8	Longpré A2LC	12/10/2024	15€	
U15 à 8	Moislains	14/09/2024	15€	
U15 F	Roye Noyon/Santerre Uf	12/10/2024	15€	
U15 F	Sains St Fuscien	28/09/2024	15€	
U16	Crécy en Ponthieu	21/09/2024	15€	
U16	Gamaches	14/09/2024	15€	
U17	Deux Vallées	12/10/2024	15€	
U18	Saveuse	12/10/2024	15€	
U18 F	Santerre Uf/Roye Noyon Ent.	05/10/2024	15€	
Vét à 8	Harondel	22/09/2024	30€	
Vét à 8	St Sauveur	22/09/2024	30€	

3ème Forfait :

Fém. à 8	Amiens Ac	29/09/2024	50€	
Fém. à 8	Flesselles	29/09/2024	50€	
Fém. à 8	Pont Rémy	06/10/2024	50€	
U13	Flesselles	28/09/2024	50€	
U13	Pont Remy 2	19/10/2024	50€	
U15	Chaulnes 2	21/09/2024	50€	
U15	Méaulte/Marcelcave Ent.	12/10/2024	50€	
U15 à 8	Longpré A2LC	26/10/2024	50€	
U15 à 8	Moislains	21/09/2024	50€	
U15 F	Roye Noyon/Santerre Uf	19/10/2024	50€	
U15 F	Sains St Fuscien	05/10/2024	50€	
U16	Gamaches	21/09/2024	50€	
U18	Saveuse	19/10/2024	50€	
Vét à 8	Harondel	29/09/2024	100€	

4ème Forfait :

Fém. à 8	Amiens Ac	06/10/2024	50€	
Fém. à 8	Flesselles	06/10/2024	50€	
Fém. à 8	Pont Rémy	13/10/2024	50€	
U15 F	Sains St Fuscien	12/10/2024	50€	

Prochaine réunion : Mercredi 20 novembre à 17 h 30

**Le Président
P. FOURE**

**le secrétaire de séance
N. CAUVIN**


